

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 30 NOVEMBRE 2021 À 18 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente  
La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente  
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente  
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent  
Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Absent : Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin est absent de 18 h 30 à 18 h 37.

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est dit oralement :

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Dossier de demande de dérogation mineure relative à la marge avant de la résidence située au 77, rue Albert, Scotstown (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Fin de la rencontre (résolution)**

-----  
**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

La séance est publique.  
Aucun citoyen n'est présent.

**2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

Attendu l'adoption de la résolution 2021-11-520 lors de la séance du 2 novembre 2021 pour la tenue de cette séance extraordinaire;

**2021-11-551**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil acceptent les points de l'ordre du jour.  
**ADOPTÉE**

**À CET INSTANT, MONSIEUR JÉRÉMY BEAUCHEMIN PREND SON SIÈGE. IL EST 18 H 37.**

3. **Dossier de demande de dérogation mineure relative à la marge avant de la résidence située au 77, rue Albert, Scotstown (résolution)**

Attendu que le propriétaire du 77 rue Albert a demandé une dérogation mineure en raison de la marge avant de la résidence en tenant compte de la partie de la galerie fermée (véranda) qui est moindre que la norme stipulée au règlement en vigueur;

Attendu que le règlement en vigueur mentionne que la marge minimale avant prescrite dans ce secteur de la ville est de 6 mètres – la zone RES-2;

Attendu que la marge de recul avant n'est que de 3,42 mètres, impliquant qu'elle ne respecte pas la marge de 6 mètres exigés dans ce secteur et qu'elle a été construite plusieurs années avant l'adoption des règlements d'urbanisme;

Attendu que le propriétaire a un droit acquis, car la galerie fermée actuelle a été construite avant l'adoption des règlements d'urbanisme;

Attendu que le propriétaire souhaite régulariser la situation pour avoir un plan de localisation et pour rectifier advenant une vente de l'immeuble;

Attendu que le comité consultation d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure, car la galerie fermée actuelle a été construite avant les règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

2021-11-552

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown accorde la demande de dérogation mineure et accepte la marge de recul avant de 3,42 mètres pour la galerie avant actuelle de la résidence.

**ADOPTÉE**

4. **Période de questions : sujets divers**

Il n'y a aucune personne présente.

5. **Levée de la séance (résolution)**

2021-11-553

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 15.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

\_\_\_\_\_  
Marc-Olivier Désilets, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale